

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Déclaration de Maladie

N° W19-584722

609 80
Recette

65327

Dentaire
Cadre réservé à l'adhérent (e)

Optique

Autres

Matricule : Société :
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : **DOUJJI ROUAD**
 Date de naissance : **18.04.1960**
 Adresse : **LOT EL FATHI SIDIMAA ROUF N° 65 CASABLANCA**
 Tél. : **0661352585** Total des frais engagés : **500** Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : **26/03/2021**
 Nom et prénom du malade : **DOUJJI**
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : **Affet ORL**
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

Dr Khalid YOUSSEFI
 Spécialiste ORL
 Clinique ORL Beausejour
 198, Bd. Ghandi
 - Tél. 05 22 20 45 45 - Fax 05 22 22 78 18

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.
 Fait à : Le : **31/03/2021**
 Signature de l'adhérent(e) :

ACCUEIL

Casablanca, le

26/03/21

Le Docteur

YOUSSEFI

Prie M

DAWIFI FOUAD

d'accepter l'expression de ses sentiments distingués et
lui présente suivant l'usage, sa note d'honoraires
Pour

Consultat. ORL

S'élevant à la somme de

300 # Dhs

Trois Cent

DR: KHAYAT YOUSSEFI
Spécialité en ORL
Elétrique en ORL
198, Bd. Ghandi
Tél: 0522 99 42 40 Fax: 0522 99 42 40

Casablanca, le 26/03/2021

Le Docteur YOUSSEFI

Prie M DRUJI FOUAD

d'accepter l'expression de ses sentiments distingués et
lui présente suivant l'usage, sa note d'honoraires
Pour

NETTOYAGE D'OREILLE

S'élevant à la somme de # 200 # Dhs

Deux Cent Dirhams

Dr. Khalid YOUSSEFI
Spécialiste en Otorhinolaryngologie
Clinique O.R.L. Beausejour
198, Bd. Mohammed VI
Ghandi
Tel: 0522 99 22 41 - Fax: 0522 99 42 41